



## TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

### Formulaire de versement de la fraction de 13%

#### **Entreprise :**

Raison sociale ..... SIRET .....

NOM / Prénom .....

Tél. .... Port..... Courriel.....

Le cas échéant, nom et coordonnées de l'expert-comptable ou du cabinet comptable qui s'occupe de la taxe d'apprentissage pour votre entreprise :

NOM..... Ville.....

Tél. ....

#### **Signature et tampon de l'entreprise :**

Nom de l'École : Ecole de la deuxième chance de l'Essonne.....  
Adresse : Z.I du Bois de l'Epine – 11, avenue Joliot Curie – RIS ORANGIS .....  
Code postal et ville : 91031 EVRY Cedex .....  
Contact : Jean-Gilles BERTRAND Tél : 07.89.48.53.93 .....

#### **Bénéficiaire de la fraction des 13%**

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage\*

Règlement par :  Chèque à l'ordre de : Ecole de la deuxième chance en Essonne

Virement : Caisse d'Épargne d'Ile de France

Iban : FR76 1751 5900 0008 0151 2858 812 BIC : CEPAFRRPP751

Montant : ..... €

Règlement avant le 31 mai 2021



Taxe d'Apprentissage = 0,68%  
de la masse salariale brute de l'entreprise

87% pour le financement  
de l'apprentissage

13% pour le financement  
des formations initiales technologiques  
et professionnelles (hors apprentissage)

L'ÉCOLE DE LA 2<sup>E</sup> CHANCE

La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Ecoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.

**Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.